

Macron économie

Yann FIEVET

22 décembre
2014



AFP PHOTO / FRED DUFOUR

Au temps béni du néolibéralisme où l'Etat abdique partout de ses ancestrales responsabilités devant les forces du Marché totalitaire nous ne sommes plus à une loi scélérate près. Telle doit être en effet qualifiée sans vergogne la loi Macron. La manière dont elle nous a été vendue par la plupart des observateurs – trop souvent insuffisamment attentifs ou prêts à avaler n'importe quelle couleuvre – ne permet en rien de connaître ce qui se cache derrière le rideau de la communication gouvernementale, les fameux « éléments de langage », ou sous le jargon technocratique du texte de ladite loi. Il faut donc lire entre les lignes et surtout ne pas être oublieux du passé. Emmanuel Macron a été placé là où il est présentement afin de poursuivre une politique inaugurée dans ses grandes lignes voilà trente ans déjà. A l'époque, un autre « socialiste », Laurent Fabius, avait endossé la responsabilité du « tournant de la rigueur ». Souvenons-nous : c'était déjà au nom de l'emploi ! En fait, il est depuis devenu indifférent pour ceux qui nous gouvernent – le gouvernail toujours bloqué pour le même cap - que la nouvelle loi soit nommée loi Macron pour l'emploi, loi de modernisation de l'économie ou par tout autre artifice savamment concocté par un « cabinet-conseil » grassement rétribué au nom de la bonne marche des affaires. Peu importe le flacon pourvu qu'il cache habilement l'ivresse de la libéralisation tous azimuts.

Certes l'emploi va mal en France, très mal. Et la situation ne cesse de se dégrader. Les records de chômage se succèdent et le statut réel des travailleurs se détériore à grande vitesse. Tout récemment, la DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques), rattachée aux Ministères du Travail et de l'Economie, a fait état d'une nouvelle montée du nombre total de demandeurs inscrits à Pôle emploi : + 0.5% en octobre dernier, correspondant à une augmentation de 5.6% en un an. 5 457 400 demandeurs d'emploi inscrits, c'est un chiffre sans précédent. Mais il y a plus grave : En 2013, 83,6% des embauches ont été réalisées en contrat à durée déterminée. Cette précarisation accélérée de l'emploi constitue une démolition de fait de notre droit du travail. Le CDD instaure une précarité croissante : la durée médiane d'un CDD était de 10 jours en 2013 ! Pourtant le MEDEF poursuit, en toute hypocrisie, sa pression sur le gouvernement par l'envoi d'une lettre adressée à François Hollande et Manuel Valls : « Une voie pour relancer la dynamique de confiance ». Quelle espèce de « confiance » émanant du Medef pourrait bien inspirer l'avenir aux travailleurs précaires ? Face à cette situation catastrophique de l'emploi, qui peut sérieusement croire que les mesures du plan Macron pour la déréglementation des professions réglementées ou en faveur des bus diesel pourraient avoir un impact décisif sur le niveau de l'activité économique du pays ? Un peu plus de notaires, de pharmaciens, de conducteurs de bus : la belle affaire. Et que dire du passage de cinq à douze dimanches travaillées par an dans la branche commerce ?

L'essentiel de la loi Macron est donc ailleurs. Comme le diable est dans les détails il faut fouiner un peu. Et la pêche ne nous déçoit pas. A la page 41 du texte, l'on trouve par exemple ceci : « Permettre à l'État de financer ses priorités grâce à une gestion active de ses participations (...) » Gestion active de ses participations ? L'économiste avisé dresse l'oreille... Il se ferait presque avoir car pour que la couleuvre passe mieux auprès de ce qu'il reste de « forces de progrès » on a ajouté un alibi rassurant. « L'intervention en fonds propres de l'État au profit des entreprises françaises est légitime et constitue un outil de politique économique que le Gouvernement entend mobiliser. » On est presque prêts à se réjouir en rêvant à un sursaut de gauche face à la mondialisation sauvage, que cette loi permettrait des nationalisations, par exemple de grandes banques dans un pôle public

financier. rassurez-vous. Pas d'inquiétude, grâce à la suite du texte : « Ouvrir le capital de certaines entreprises publiques. L'ouverture du capital de certaines entreprises permettra à l'État de dégager des ressources financières pour le désendettement et pour le réinvestissement dans des secteurs porteurs de développement économique, tout en faisant entrer au capital des entreprises des actionnaires ayant un projet industriel permettant de développer l'activité, l'investissement et l'emploi... » C'est donc au contraire de privatisations dont il s'agira. Et la vague ira probablement bon train !

Tout est désormais en place pour le bradage des derniers « bijoux de famille » payés avec l'argent de plusieurs générations de nos concitoyens. On habille la scélérateuse en adoubant les « porteur d'un projet industriel » alors qu'il s'agira souvent de démanteler à terme l'entreprise pour un juteux « retour sur investissement ». Une partie de la liste des entreprises concernées nous est même déjà fournie. Par exemple les sociétés aéroportuaires de Lyon et de Nice Côte d'Azur... Vous avez su apprécier à sa juste mesure la vente de l'aéroport de Toulouse aux Chinois ? Vous allez adorer celle de Nice et Lyon, aux Américains ou de nouveau aux Chinois. On connaît sûrement déjà l'acheteur mais on ne le dévoilera pas pour ne pas trahir le secret des négociations. On vendra sans doute aussi GDF-Suez, un autre grand fleuron du bien commun.

A la page 47 l'on se propose de réformer la justice du travail. « La loi pour la croissance et l'activité reformera la justice prud'homale, pour la rendre plus simple, plus rapide, plus prévisible et plus efficace... » Pour accroître la prévisibilité, on remplacera l'appréciation au cas par cas confié à un juge par la mise en place de barèmes à portée collective. Pour la rapidité : « Les délais seront considérablement raccourcis et encadrés dès la phase de conciliation – le bureau de jugement en formation restreinte devra ainsi statuer sous trois mois ; par ailleurs, la procédure pourra être notablement accélérée, en allant directement de la phase de conciliation à la formation de jugement présidée par un juge professionnel... » Faut-il commenter ? Et pour l'efficacité : « Le regroupement des contentieux sera mis en œuvre, lorsqu'il est de l'intérêt d'une bonne justice que des litiges pendants devant plusieurs conseils des prud'hommes situés dans le ressort d'une même cour d'appel soient jugés ensemble... » On regroupera donc toutes les procédures en une seule. Le patron aura un seul avocat mais les salariés devront avoir chacun le leur. Puis, le jugement sera rendu globalement selon le barème préétabli !

Le morceau de choix du texte macronomique est à la page 49 : renforcer la protection des procédures collectives. « Tout mettre en œuvre pour permettre la poursuite de l'activité des entreprises en difficulté, de manière à sauvegarder le plus d'emplois possible. Rationaliser le traitement par la justice commerciale des dossiers concernant les plus grosses entreprises... » Comment être opposé à cette bonne intention affichée ? A cause de la suite là encore. « Le projet de loi pour la croissance et l'activité donne la possibilité au juge, en ultime recours, d'obliger la vente des actions des personnes qui contrôlent une entreprise en difficulté au profit de personnes présentant un plan crédible de sauvetage de l'entreprise et de maintien d'emplois... » Obliger la vente d'actions ? Entre larrons à la foire, l'on s'entend toujours ! En d'autres lieux, on nomme cela « vol en bande organisé ». Scélérateuse vous dit-on. Au nom de l'emploi et en réalité toujours contre lui. Rideau !

Yann Fiévet

Trompe l'œil - *Les Zindignés* - No 21 – Janvier 2015